



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 25-ST-029

SA

Portant dérogation de tonnage temporaire  
sur des voies communales pour accès rue  
du Loup à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande présentée en date du 17/02/2025 par laquelle l'entreprise CEMEX BETONS SUD-EST-Parc Valgora, Centre Hermès, 83160 La Valette du Var, sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder à la rue du Loup à Carros, pour la livraison de béton,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 17/02/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la livraison de béton sur la rue du Loup à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le 25 février 2025, les véhicules de l'entreprise CEMEX BETONS SUD-EST et sous-traitants immatriculés GA-888-ZE / EV-039-RX, FV 516 YD - FV 718 YD / 4565 XJ 13 + CW 834 YM+FJ 729 AA+1154 ZA 94+796 AGT 13+383 XY 13 / EL 971RE, sont autorisés à emprunter la rue du Loup à Carros avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

**ARTICLE 2** - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise CEMEX et sous-traitants, s'engagent à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 18 février 2025

Le Maire  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD





51

Agence VAR /ALPES-MARITIMES

Centre Hermès II - BAT 14 - Parc Valgora

83 160 LA VALETTE

Tél :04 94 75 05 16 / Fax :04 94 75 94 67

### CAMIONS MALAXEURS N'EXCEDENT PAS 19 TONNES DE PTAC

LIVRAISONS AU DEPART DE NOTRE UNITE DE PRODUCTION  
DE LA TRINITE – CARROS – VALLAURIS - CANNES

TRANSPORTEUR	UP	IMMATRICULATION
CFK2	CANNES	GA 888 ZE
BST	CANNES	EV-039-RX
<b>TRANSPORTEURS POMPES</b>	<b>IMMATRICULATIONS *</b>	<b>PTAC</b>
CEMEX	FV 516 YD – FV 718 YD	19T
MAXI POMPAGE	4565 XJ 13+CW 834 YM+FJ 729 AA+1154 ZA 94+796 AGT 13+383 XY 13	19T
MAS	EL 971RE	19T

\*faisant appel au dernier moment à des malaxeurs de dépannage, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir tous les n° d'immatriculation lors de notre demande de dérogation de tonnage. **Merci d'y faire figurer que les noms si possible**

C'est pourquoi en cas de contrôle, il se peut que certaines immatriculations ne figurent pas dans notre liste\*\*

**\*\* INFORMATION A FAIRE NOTIFIER SUR VOS ARRETES, SVP**